

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 8 :

« Il est saisi des réclamations qui sont... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.